



ARRETE TEMPORAIRE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE CONCERNANT CHANTIER DE CONSTRUCTION – RUE DU STAND 25 A PESEUX, COMMUNE DE NEUCHATEL

(Du 10 mars 2021)

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel,

Vu la demande de l'entreprise générale, du 03 février 2021

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

c o n s i d é r a n t :

L'entreprise générale Amohtep SA, dont le siège social se trouve à Lussery/Villars construit actuellement des villas terrasses, rue du Stand 25 à 2034 Peseux, commune de Neuchâtel. Ces travaux ont débuté en mars 2020. Un arrêté temporaire sur la circulation routière avait été établi par la Commune de Peseux avec une validité au 31 mai 2021. Cependant, en raison notamment de la pandémie, ces travaux ne seront pas terminés à cette date. Afin de prolonger la validité des mesures mises en place, un nouvel arrêté temporaire est nécessaire.

arrête:

Article premier.-

Les camions sont autorisés à circuler sur le chemin de Trembley pour permettre l'accès au chantier (neutralisation de la signalisation existante (fig. 2.16 O.S.R.) "poids maximal 3,5 t". D'autres mesures de restriction de la circulation pourront être prises dans ce secteur, en fonction de l'avancement de ces travaux.

Art. 2.-

Ces mesures entreront en vigueur au terme de la première mesure de circulation, soit au 1^{er} juin 2021 et seront abrogées dès que possible, mais au plus tard à fin décembre 2021.

Art. 3.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.



Art. 4.-

Le présent arrêté peut être consulté au service de la protection et de la sécurité, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site internet : www.neuchatelville.ch

Neuchâtel, le 10 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente,



Violaine Blétry-de Montmollin

Le chancelier,



Daniel Veuve

Décision . approuvé ce jour

Neuchâtel, **15 MARS 2021**

Service des ponts et chaussées

L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur. .